

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 29 Juillet à 13 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni avec un public limité, au gymnase Marcel CERDAN à Contres, Commune déléguée le Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	-----		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN/CHER	CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry		-----
LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc		DE SA GOMES Zita
	-----		PAOLETTI Jacques
	MARTELLIERE Eric	SAINT-GEORGES/CHER	VAILLANT Dominique
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	-----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	DELORD Martine	SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre
	BARON Hervé	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	SION RIQUIER Marie-Christine (suppléante)		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	DUPONT Daniel (suppléant)		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU/CHER	MARINIER Jean-François		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS-EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	ESNARD Dominique		DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DESMAREST Philippe – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme MICHOT Karine – M. CORNEVIN Bernard – M. LEGOUY Quentin – GY-EN-SOLOGNE : M. BAILLIEUL Franck – MAREUIL/CHER : Mme GOINEAU Annick – SAINT-AIGNAN/CHER : M. SAUQUET Claude –

Absents ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – Mme MICHOT Karine à Mme POULLAIN Anne-Laure – M. CORNEVIN Bernard à Mme DELORD Martine – M. LEGOUY Quentin à M. MARTELLIERE Eric – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric –

Monsieur MARTELLIERE Eric est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée pour le Conseil communautaire au sein du Gymnase Marcel CERDAN, à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à la majorité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le Conseil de transition en date du 15 juin 2020, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 21/2020

ACTES MODIFICATIFS N°1 RELATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – N°201804 BAT

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **BOUGÉ TP** – La Bernardière, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant total de – **7 255,00 € HT** correspondant à des modifications VRD et suppression des boîtes aux lettres. Le montant du lot n°1 : VRD – Plateforme – Espaces verts s'élève à hauteur de **112 106,20 € HT** soit 134 527,44 € TTC (TVA 20% : 22 421,24 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** – 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant total de – **4 420,00 € HT** correspondant à la suppression de l'enduit des refends et de la cage d'escalier. Le nouveau montant du lot n°2 : Gros Œuvre – Maçonnerie – Réseaux intérieurs s'élève à hauteur de **189 308,50 € HT** soit 227 170,20 € TTC (TVA 20% : 37 861,70 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SARL TEC** – 10 rue des Grands Champs à SELLES-SUR-CHER (41130), d'un montant total de – **2 050,00 € HT** correspondant au remplacement d'un lanterneau de désenfumage en lanterneau fixe et de la suppression de la tour d'accès toiture. Le nouveau montant du lot n°4 : Couverture - Etanchéité s'élève à hauteur de **28 950,00 € HT** soit 34 740,00 € TTC (TVA 20% : 5 790,00 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 l rue des Entrepreneurs, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant total de – **1 060,00 € HT** correspondant à la suppression des gâches électriques au RDC et à la modification de la taille des menuiseries à l'étage. Le nouveau montant du lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie – protections solaires s'élève à hauteur de **155 741,30 € HT** soit 186 889,56 € TTC (TVA 20% : 31 148,26 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** – 15 l rue des Entrepreneurs, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant total de + **222,76 € HT** correspondant aux modifications de doublage, de plafonds et la pose de cloisons pour une cellule au RDC. Le nouveau montant du lot n°7 : Plâtrerie – doublages – cloisonnements - plafonds s'élève à hauteur de **42 504,41 € HT** soit 51 005,29 € TTC (TVA 20% : 8 500,88 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **BIGOT EURL** – 1-3 rue Cuper – ZA Croix Boissée à BLOIS (41000), d'un montant total de + **2 876,06 € HT** correspondant à l'ajout d'un PC pour la cellule à l'étage et diverses modifications électriques. Le nouveau montant du lot n°8 : Electricité (courants forts – courants faibles) s'élève à hauteur de **45 876,06 € HT** soit 55 051,27 € TTC (TVA 20% : 9 175,21 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **CISENERGIE CENTRE** – 4 rue de la Fosse Mardeau, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant total de + **652,80 € HT** correspondant à la modification du groupe VMC pour passage dans les combles, au remplacement des diffuseurs linéaires par des diffuseurs 600x600, la suppression de la fourniture et pose des extincteurs, au changement de gamme corps de chauffe et rajout d'une bouche extraction dans local archives. Le nouveau montant du lot n°9 : Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie - sanitaires s'élève à hauteur de **80 652,80 € HT** soit 96 783,36 € TTC (TVA 20% : 16 130,56 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SRS** – 123 rue Michel Bégon à BLOIS (41000), d'un montant total de – **6 519,42 €** correspondant à la modification de l'épaisseur isolant thermique de l'étage et la suppression de la chape et isolant dans la cellule 3 au RDC. Le nouveau montant du lot n°11 : Chapes – revêtements de sols - faïences s'élève à hauteur de **52 023,75 € HT** soit 62 428,50 € TTC (TVA 20% : 10 404,75 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **912 957,95 € HT** soit 1 092 827,19 € TTC (Montant TVA : 179 869,24 €).

La durée d'exécution du marché sera reportée jusqu'au 31 juillet 2020 pour tous les lots. La présente Décision sera notifiée à l'ensemble des entreprises, valant actes modificatifs. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments, Opération 201804 - Imputation : 2313, Service : 904.

DÉCISION N°23/2020

ATTRIBUTION MARCHÉ DE L'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS – N°2020S821

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **BOUYGUES Energies & Services ETDE** située 9 Rues Aulnes 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE pour un montant total de **3 368,00€ H.T** soit **4 041,60€ TTC**, pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes Val-De-Cher-Controis.

DÉCISION N°24/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°3 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N° 2019S611-1

Un acte modificatif n°3 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignières – 41000 BLOIS d'un montant total de + **5 330,54 € HT** soit + 6 396,65 € TTC (TVA 20% : 1 066,11 €) correspondant à des suspensions, diminutions et surtout augmentations de fréquence de nettoyage ou intégration de site notamment concernant les structures enfance-jeunesse en vue des congés d'été, et réparti ainsi :

- **Service 0202 – Techniques, Contres – LCES : + 1 467,18 € HT**
- **Service 810 – Urbanisme : + 733,20 € HT**
- **Service 3111 – Ecole de Musique, Contres, LCES : - 517,22 € HT**
- **Service 4112 – Salle omnisports Chémery : - 163,08 € HT**
- **Service 4221 – Accueil Jeunes Fougères/Bièvre : + 653,00 € HT**
- **Service 4222 – Espaces Jeunes Contres, Le-Controis-en-Sologne : 545,51 € HT**
- **Service 4216 – ALSH Châtillon-sur-Cher : 634,25 € HT**
- **Service 4213 – ALSH Selles-sur-Cher : 163,00 € HT**
- **Service 4225 – Accueil Jeunes Selles-sur-Cher : 1 024,70 € HT**
- **Service 4227 – Accueil Jeunes Saint-Aignan : 790,00 € HT**

DÉCISION N°25/2020

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LE CENTRE AQUATIQUE 'VAL DE LOISIRS' A FAVEROLLES-SUR-CHER – N° 201906BPT

Un Acte d'Engagement sera signé avec la **SARL CREALI** – 9 rue de la Sublainerie à BALLAN-MIRE (37510) pour les travaux portant sur le centre aquatique 'Val de Loisirs' à Faverolles-sur-Cher et selon le montant suivant :

- Offre de Base : 2 658 525,00 € HT
- Option 13.16.1 Luminaire Bassin : 17 932,59 € HT
- Option 13.16.2 Luminaire extérieur : 6 916,35 € HT

Montant total du marché : 2 683 373,94 € HT soit 3 220 048,73 € TTC

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201906, Imputation : 2031, Service : 4132.

DÉCISION N°26/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°4 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N° 2019S611-1

Un acte modificatif n°4 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignières – 41000 BLOIS d'un montant total de + **65,19 € HT** soit + 78,22 € TTC (TVA 20% : 13,04 €) correspondant à des diminutions de surfaces ou modifications de locaux à nettoyer notamment concernant les structures enfance-jeunesse au vu des fréquentations pour l'été, et réparti ainsi :

- **Service 4215 – ALSH Soings-en-Sologne : -138,60 € HT**
- **Service 4216 – ALSH Châtillon-sur-Cher : +203,79 € HT**

DÉCISION N°27/2020

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°5 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – N° 2019S611-1

Un acte modificatif n°5 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES** – 9 rue des Arches – ZAC des Guignières – 41000 BLOIS d'un montant total de + **219,36 € HT** soit + 263,23 € TTC (TVA 20% : 43,87 €) correspondant au nettoyage d'une salle supplémentaire en période estivale à l'ALSH de Contres, Le-Controis-en-Sologne jusqu'au terme du contrat.

DÉCISION N°28/2020

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SCI MV LES ALBIZIAS – 2, RUE DES ALBIZIA A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un avenant au bail sera signé ayant pour objet la substitution de la qualité de preneur par la **SCI MV LES ALBIZIA**, en lieu et place de MAX VAUCHE PRODUCTION pour l'occupation des locaux situés 2, rue des Albizia à Contres, Le-Controis-en-Sologne (41700).

DÉCISION N°29/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SARL AIRMATIC – 50 B RUE DE CHEVERNY, CONTRES – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

La cellule 50 B située en rez-de-chaussée d'un bâtiment sis Rue de Cheverny, à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°244, sera louée à la **SARL AIRMATIC** représentée par Monsieur Tahsin PUSKULLU, gérant, à compter du 1^{er} août 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **350,00 € HT** (420,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

DÉCISION N°30/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ROSET – 50 C RUE DE CHEVERNY, CONTRES – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

La cellule 50 C située en RDC d'un bâtiment sis rue de Cheverny, à Contres Commune délégué du Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°244, sera louée à la **SOCIETE ROSET** représentée par Monsieur David ROSET, gérant, à compter du 1^{er} août 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **380,00 € HT** (456,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

DÉCISION N°31/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LEVEQUE LOCATION LR – 50 D RUE DE CHEVERNY, CONTRES – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

La cellule 50 D située en RDC d'un bâtiment sis rue de Cheverny, à Contres Commune délégué du Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°244, sera louée à **LEVEQUE LOCATION LR** représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, gérant, à compter du 1^{er} août 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **400,00 € HT** (480,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

DÉCISION N°32/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE – 50 A RUE DE CHEVERNY, CONTRES – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE»

La cellule 50 A située en RDC d'un bâtiment sis Rue de Cheverny, à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°244, sera louée à la **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE**, à compter du 1^{er} août 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 100,00 € HT** (1 320,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

DÉCISION N°33/2020

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MAITRE ALEXIS NORGUET – 50 E RUE DE CHEVERNY, CONTRES – 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE

La cellule 50 E située au 1^{er} étage d'un bâtiment sis rue de Cheverny, à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BP n°244, sera louée à Maître Alexis NORGUET, Notaire, à compter du 1^{er} août 2020, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **3 500,00 € HT** (4 200,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président sollicite ensuite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire du COVID-19. Le Conseil approuve, **à l'unanimité**, cet ajout à l'ordre du jour de la séance communautaire. Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires diverses

1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

En application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de la création de Commissions thématiques permanentes qui seront chargées d'étudier les dossiers relevant du domaine de ses compétences et de préparer les délibérations et décisions correspondantes qui seront soumises à l'Assemblée délibérante. Les Commissions thématiques permanentes de

travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante. Eu égard aux domaines de compétences de la Communauté de Communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis à la délibération du Conseil communautaire, il est proposé de créer 15 commissions thématiques permanentes de travail et d'études dont les domaines de compétences sont précisés ci-dessous :

1. Développement Economique
2. Finances / Moyens Généraux / Prospective
3. Politique de santé : **Suivi actions convention santé-famille**
4. Développement touristique : **Suivi des projets touristiques et présidence de l'EPIC**
5. Développement durable 1 : **PCAET**
6. Développement durable 2 : **GEMAPI**
7. Développement durable 3 : **Eau et Assainissement**
8. Logement Social
9. Culture et Vie Associative : **Suivi financier – PACT – Subventions communautaires- Accompagnement des Ecoles de musique et Cinémas**
10. Services à la population : **Enfance-jeunesse – Maison France Service communautaire et ses bureaux– Convention Santé Famille**
11. Aires d'accueil des gens du voyage et OPAH
12. Communication
13. Aménagement du Territoire et Développement Numérique : **PLUI-Mobilité- SMO**
14. Infrastructures : **Bâtiments communautaires- Villages entreprises- voiries ZA et éclairage public ZA**
15. Agriculture et Patrimoine Naturel : **Agriculture et viticulture – Développement énergies renouvelables**

Les commissions sont composées, sous la direction du Président ou de son représentant de délégués communautaires titulaires ou suppléants, ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres comme cela a été acté à l'unanimité lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les 15 commissions thématiques susvisées.

2. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Pour faire suite à la création de ces 15 Commissions thématiques et leur permettre de se réunir rapidement, le Président précise qu'il convient de procéder dès à présent à l'élection de ses membres. **A l'unanimité**, le Conseil Communautaire proclame élus les membres des commissions thématiques suivant le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	MEMBRES	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Partenariat Région Dispositif financier Commande Publique	Le Président – Jean-Luc BRAULT	
	1. MARINIER Jean-François (Monthou/Cher)	12. VAILLANT Dominique (Saint-Georges/Cher)
	2. LANGLAIS Pierre (Montrichard Val de Cher)	13. DANIAU JOLY Florence (Oisly)
	3. MOREAU Isabelle (Montrichard Val de Cher)	14. THEPIN Julie (Le Controis-en-Sologne)
	4. GUDIN Christophe (Montrichard Val de Cher)	15. MICHOT Karine (Le Controis-en-Sologne)
	5. LACROIX Eric (Vallières-les-Grandes)	16. PEZE Philippe (Chémery)
	6. PAOLETTI Jacques (Saint-Georges/Cher)	17. LEROY Jean-Pierre (Saint-Aignan)
	7. BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy)	18. DELETANG Magalie (Saint-Romain/Cher)
	8. CORNEVIN Bernard (Le Controis-en-Sologne)	19. BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne)
	9. BOURDIN Anne (Coudes)	20. RACAULT Olivier (Faverolles/Cher)
	10. LIONS Gilles (Méhers)	21. LEPLARD Michel (Saint-Julien-de-Chédon)
	11. COCHETON Stella (Selles/Cher)	22. PLAT Françoise (Seigy)
		23. ARGO Emmanuel (Thésée)
FINANCES / MOYENS GENERAUX / PROSPECTIVE	Vice-président Délégué aux Finances - M. Jacques PAOLETTI	
	1. RACAULT Olivier (Faverolles/Cher)	11. LEVAUX Annie (Chémery)
	2. LANGLAIS Pierre (Montrichard Val de Cher)	12. TROTIGNON Xavier (Saint-Aignan)
	3. TORSET Philippe (Fresnes)	13. BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy)
	4. TURMEAUX Sylviane (Sassay)	14. MARINIER Jean-François (Monthou/Cher)
	5. GAUGRY Marie-Madeleine (Selles/Cher)	15. DOUSSEAUD Guy (Selles/Cher)
	6. BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne)	16. GOINEAU Annick (Mareuil/Cher)
	7. GOUTX Alain (Pouillé)	17. DANIAU Joly Florence (Oisly)
	8. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne)	18. COLLIN Guillaume (Le Controis-en-Sologne)
	9. BOURDIN Anne (Coudes)	19. POMA Alain (Chatillon/Cher)
	10. SAUX Christian (Châteauvieux)	20. DEFFIE Benoit (Seigy)
	21. ROUSSEAU Carole (Meusnes)	

<p>POLITIQUE DE SANTE</p> <p>Suivi actions convention santé-famille</p>	<p>Vice-président Délégué à la politique de santé - M. Jacques PAOLETTI</p>	
<p>DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</p> <p>Suivi des projets touristiques et Présidence de l'EPIC</p>	<p>Vice-présidente Déléguée au Tourisme - Mme COCHETON Stella</p>	
<p>DEVELOPPEMENT DURABLE (1)</p> <p>PCAET</p>	<p>Vice-Président Délégué au Développement durable – M. Jean-François MARINIER</p>	
<p>DEVELOPPEMENT DURABLE (2)</p> <p>GEMAPI</p>		
<p>DEVELOPPEMENT DURABLE (3)</p> <p>EAU & ASSAINISSEMENT</p>		

	Vice-présidente Déléguée à la Politique du Logement social – Mme Martine DELORD	
LOGEMENT SOCIAL	<ol style="list-style-type: none"> 1. LE PABIC Christiane (Le Controis-en-Sologne) 2. LEDYS Christine (Saint-Aignan) 3. CHARBONNIER Brigitte (Châteauvieux) 4. DESLOGES Gérard (Monthou/Cher) 5. GAUTHIER Michèle (Selles/Cher) 6. CLICHY Bernard (Saint-Georges/Cher) 7. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 	<ol style="list-style-type: none"> 8. MICHOT Karine (Le Controis-en-Sologne) 9. SALMAIN Carole (Couddes) 10. BOISSONNET Muriel (Selles/Cher) 11. LEONARD Magali (Le Controis-en-Sologne) 12. GUESNARD Christian (Pontlevoy) 13. RICHER Mary-Anne (Couffy) 14. CAIL Evelyne (Seigy) 15. ESNARD Dominique (Montrichard Val de Cher)
	Vice-Président à la Culture et la Vie Associative- M. Christian SAUX	
CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE Suivi financier PACT Subventions communautaires Accompagnement des Ecoles de musique et Cinémas	<ol style="list-style-type: none"> 1. GARREAU Stéphane (Selles/Cher) 2. LEPLARD Michel (Saint-Julien de Chédon) 3. TORSET Philippe (Fresnes) 4. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 5. TROTIGNON Xavier (Saint-Aignan) 6. ALBERT Laurent (Pouillé) 7. SICAULT Stéphanie (Couffy) 8. DUPONT Daniel (Mareuil/Cher) 9. HUC Béatrice (Le Controis-en-Sologne) 10. FINOT Christian (Oisly) 11. PICHON Lionel (Soings-en-Sologne) 12. LHUILLIER Laure (Chatillon/Cher) 	<ol style="list-style-type: none"> 13. BARON Nadège (Thésée) 14. ROUSSEAU Pascal (Meusnes) 15. PERET Nathalie (Faverolles/Cher) 16. ARMAND Hubert (Pontlevoy) 17. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (Sassay) 18. MOREAU Jean-Paul (Couddes) 19. PERRET Nathalie (Faverolles/Cher) 20. VASLIN Valérie (Monthou/Cher) 21. BAUMER Thierry (Le Controis-en-Sologne) 22. SION-RIQUIER Marie-Christine (Gy-en-Sologne) 23. JUSZKIEWICZ Odile (Saint-Julien-de Chédon) 24. PLAT Françoise (Seigy) 25. DESGRANGES Bernadette (Montrichard Val de Cher)
	Vice-Présidente Services à la population – Mme Christine OLIVIER	
SERVICES A LA POPULATION Enfance-Jeunesse Maisons France Services Convention Santé Famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. BOUHIER Sylvie (Noyers/Cher) 2. DUBE Angélique (Selles/Cher) 3. BRIEUX Magali (Selles/Cher) 4. MONJAL Pierre-Yves (Montrichard Val de Cher) 5. CARRE Patricia (Montrichard Val de Cher) 6. LE PABIC Christiane (Le Controis-en-Sologne) 7. LEONARD Magali (Le Controis-en-Sologne) 8. GOMES Zita (Saint-Aignan) 9. PATIN-GUILLON Katia (Châteauvieux) 10. TURMEAUX Sylviane (Sassay) 11. MARTIN Sabine (Saint-Georges/Cher) 12. BARBOUX Christiane (Pontlevoy) 	<ol style="list-style-type: none"> 13. DELALANDE Anne-Marie (Soings-en-Sologne) 14. RABUSSEAU Jean-Pierre (Couddes) 15. VASLIN Valérie (Monthou/Cher) 16. ESNault VAN CAUBERG Julie (Mareuil/Cher) 17. BARDOUX Delphine (Le Controis-en-Sologne) 18. AUDIANNE Marie-Claude (Fresnes) 19. AUDIANE Séverine (Le Controis-en-Sologne) 20. LORTHIOS Claudette (Vallières-les-Grandes) 21. DAUMAIN-CAUCHOIX Sylvie (Saint-Romain/Cher) 22. LECLAIRE Nathalie (Couffy) 23. CAIL Evelyne (Seigy) 24. ESNARD Dominique (Montrichard Val de Cher)
	Vice-président Délégué aux Aires d'accueil GDV et à l'OPAH - M. Alain GOUTX	
Aires d'accueil GDV et à OPAH	<ol style="list-style-type: none"> 1. CARNAT Eric (Saint-Aignan) 2. ROSET Jean-Jacques (Noyers/Cher) 3. COCHETON Stella (Selles/Cher) 4. PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine) 5. MICHOT Karine (Le Controis-en-Sologne) 6. NORMAND Mathieu (Couddes) 7. GIRAULT Bernard (Faverolles/Cher) 8. VASLIN Valérie (Monthou/Cher) 9. MARCQ Marceau (Monthou/Cher) 10. LANGLAIS Pierre (Montrichard Val de Cher) 	<ol style="list-style-type: none"> 11. LEPLARD Michel (Saint-Julien-de-Chédon) 12. TERRIER Jacky (Pontlevoy) 13. TURGIS Isabelle (Le Controis-en-Sologne) 14. RUDAULT Patrice (Le Controis-en-Sologne) 15. TETOT Pascale (Le Controis-en-Sologne) 16. LHUILLIER Laure (Chatillon/Cher) 17. CHAPLAULT Francis (Saint-Romain/Cher) 18. EPIAIS Jean-Pierre (Couffy) 19. MAZIOU Bruno (Seigy) 20. DOUSSAUD Guy (Selles/Cher)
	Le Président – Jean-Luc BRAULT	
COMMUNICATION	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERT Grégoire (Selles/Cher) 2. SAUX Christian (Châteauvieux) 3. ARMAND Hubert (Pontlevoy) 4. TROTIGNON Xavier (Saint-Aignan) 5. ROUSSEAU Carole (Meusnes) 6. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 	<ol style="list-style-type: none"> 7. ROSET Jean-Jacques (Noyers/Cher) 8. MESNEAU Mady-Olivia (Couddes) 9. POMA Alain (Chatillon/Cher) 10. LEPLARD Michel (Saint-Julien-de-Chédon) 11. MOREL Patrick (Seigy) 12. GILBERT Gauthier (Pontlevoy)

Vice-présidente Déléguée à l'Aménagement et du territoire et au développement numérique – Mme Karine MICHOT			
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE PLUI MOBILITE SMO	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1. DEMOULIN Marie-Claude (Choussy) 2. PREAUD Luc (Pontlevoy) 3. PAOLETTI Jacques (Saint-Georges/Cher) 4. CLERC Guillaume (Selles/Cher) 5. POMA Alain (Chatillon/Cher) 6. SCOTH Lionel (Couddes) 7. PAUMIER Catherine (Châteauvieux) 8. LIONS Gilles (Méhers) 9. BAILLIEUL Franck (Gy-en-Sologne) 10. COLTAT Dominique (Sassay) 11. GOMES RECCHIA Cécile (Oisly) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 12. BARON Hervé (Le Controis-en-Sologne) 13. MOREAU Dany (Le Controis-en-Sologne) 14. DORLEANS Thierry (Le Controis-en-Sologne) 15. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 16. BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan) 17. BRAULT Patrice (Couffy) 18. DELALANDE Anne-Marie (Soings-en-Sologne) 19. FOUSSIER Florence (Seigy) 20. LEZE Michel (Sassay) 21. LEGOUY Quentin (Le Controis-en-Sologne) 22. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 23. DUPONT Daniel (Mareuil/Cher) </td> </tr> </table>	1. DEMOULIN Marie-Claude (Choussy) 2. PREAUD Luc (Pontlevoy) 3. PAOLETTI Jacques (Saint-Georges/Cher) 4. CLERC Guillaume (Selles/Cher) 5. POMA Alain (Chatillon/Cher) 6. SCOTH Lionel (Couddes) 7. PAUMIER Catherine (Châteauvieux) 8. LIONS Gilles (Méhers) 9. BAILLIEUL Franck (Gy-en-Sologne) 10. COLTAT Dominique (Sassay) 11. GOMES RECCHIA Cécile (Oisly)	12. BARON Hervé (Le Controis-en-Sologne) 13. MOREAU Dany (Le Controis-en-Sologne) 14. DORLEANS Thierry (Le Controis-en-Sologne) 15. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 16. BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan) 17. BRAULT Patrice (Couffy) 18. DELALANDE Anne-Marie (Soings-en-Sologne) 19. FOUSSIER Florence (Seigy) 20. LEZE Michel (Sassay) 21. LEGOUY Quentin (Le Controis-en-Sologne) 22. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 23. DUPONT Daniel (Mareuil/Cher)
1. DEMOULIN Marie-Claude (Choussy) 2. PREAUD Luc (Pontlevoy) 3. PAOLETTI Jacques (Saint-Georges/Cher) 4. CLERC Guillaume (Selles/Cher) 5. POMA Alain (Chatillon/Cher) 6. SCOTH Lionel (Couddes) 7. PAUMIER Catherine (Châteauvieux) 8. LIONS Gilles (Méhers) 9. BAILLIEUL Franck (Gy-en-Sologne) 10. COLTAT Dominique (Sassay) 11. GOMES RECCHIA Cécile (Oisly)	12. BARON Hervé (Le Controis-en-Sologne) 13. MOREAU Dany (Le Controis-en-Sologne) 14. DORLEANS Thierry (Le Controis-en-Sologne) 15. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 16. BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan) 17. BRAULT Patrice (Couffy) 18. DELALANDE Anne-Marie (Soings-en-Sologne) 19. FOUSSIER Florence (Seigy) 20. LEZE Michel (Sassay) 21. LEGOUY Quentin (Le Controis-en-Sologne) 22. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 23. DUPONT Daniel (Mareuil/Cher)		
Vice-Président délégué aux infrastructures- M. Jean-Jacques ROSET			
INFRASTRUCTURES Bâtiments communautaires Villages entreprises Voiries ZA et éclairage public ZA	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 2. OLIVIER Christine (Pontlevoy) 3. HENault Damien (Montrichard Val de Cher) 4. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 5. SOMMIER Vincent (Selles/Cher) 6. CORNEVIN Bernard (Le Controis-en-Sologne) 7. SIMON Cyril (Couddes) 8. RACAULT Olivier (Faverolles/Cher) 9. MOREAU Isabelle (Montrichard Val de Cher) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 10. MARINIER Jean-François (Monthou/Cher) 11. BARON Hervé (Le Controis-en-Sologne) 12. CHASSET Michel (Le Controis-en-Sologne) 13. BIGOT Benoît (Vallières-les-Grandes) 14. TROTIGNON Yannick (Chémery) 15. BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan) 16. FOINARD Corine (Fresnes) 17. BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) 18. MAZIOU Bruno (Seigy) 19. LEZE Michel (Sassay) </td> </tr> </table>	1. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 2. OLIVIER Christine (Pontlevoy) 3. HENault Damien (Montrichard Val de Cher) 4. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 5. SOMMIER Vincent (Selles/Cher) 6. CORNEVIN Bernard (Le Controis-en-Sologne) 7. SIMON Cyril (Couddes) 8. RACAULT Olivier (Faverolles/Cher) 9. MOREAU Isabelle (Montrichard Val de Cher)	10. MARINIER Jean-François (Monthou/Cher) 11. BARON Hervé (Le Controis-en-Sologne) 12. CHASSET Michel (Le Controis-en-Sologne) 13. BIGOT Benoît (Vallières-les-Grandes) 14. TROTIGNON Yannick (Chémery) 15. BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan) 16. FOINARD Corine (Fresnes) 17. BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) 18. MAZIOU Bruno (Seigy) 19. LEZE Michel (Sassay)
1. MARTELLIERE Eric (Le Controis-en-Sologne) 2. OLIVIER Christine (Pontlevoy) 3. HENault Damien (Montrichard Val de Cher) 4. THEVENET Anne-Marie (Chémery) 5. SOMMIER Vincent (Selles/Cher) 6. CORNEVIN Bernard (Le Controis-en-Sologne) 7. SIMON Cyril (Couddes) 8. RACAULT Olivier (Faverolles/Cher) 9. MOREAU Isabelle (Montrichard Val de Cher)	10. MARINIER Jean-François (Monthou/Cher) 11. BARON Hervé (Le Controis-en-Sologne) 12. CHASSET Michel (Le Controis-en-Sologne) 13. BIGOT Benoît (Vallières-les-Grandes) 14. TROTIGNON Yannick (Chémery) 15. BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan) 16. FOINARD Corine (Fresnes) 17. BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy) 18. MAZIOU Bruno (Seigy) 19. LEZE Michel (Sassay)		
Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture et au Patrimoine Naturel – Mme Carole ROUSSEAU			
AGRICULTURE ET PATRIMOINE NATUREL Agriculture et viticulture Développement énergies renouvelables	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 1. PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine) 2. GUDIN Christophe (Montrichard Val de Cher) 3. GAUTRY François (Lassay/Croisne) 4. EPIAIS Jean-Pierre (Couffy) 5. GOSSEAUME Thierry (Choussy) 6. LIONS Gilles (Méhers) 7. BERLU Jocelyne (Gy-en-Sologne) 8. MORLAND Benoit (Couddes) 9. BARRAS Nicolas (Châteauvieux) 10. DESLOGES Gérard (Monthou/Cher) 11. CLICHY Bernard (Saint-Georges/Cher) 12. QUENIOUX Michel (Le Controis-en-Sologne) </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> 13. POUILLAIN Anne-Laure (Le Controis-en-Sologne) 14. METIVIER Fabien (Vallières-les-Grandes) 15. BOURRY Bruno (Pouillé) 16. RIANDIERE Raphaël (Saint-Aignan) 17. PRINGERE Véronique (Sassay) 18. DEWEDUWE Willy (Fresnes) 19. HENault Jean-Claude (Saint-Julien de Chédon) 20. GILLET Jean-Luc (Pontlevoy) 21. DECOURS Sylvain (Seigy) 22. GAILLARD Gilles (Méhers) 23. PETRUS Jean-Louis (Mareuil/Cher) </td> </tr> </table>	1. PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine) 2. GUDIN Christophe (Montrichard Val de Cher) 3. GAUTRY François (Lassay/Croisne) 4. EPIAIS Jean-Pierre (Couffy) 5. GOSSEAUME Thierry (Choussy) 6. LIONS Gilles (Méhers) 7. BERLU Jocelyne (Gy-en-Sologne) 8. MORLAND Benoit (Couddes) 9. BARRAS Nicolas (Châteauvieux) 10. DESLOGES Gérard (Monthou/Cher) 11. CLICHY Bernard (Saint-Georges/Cher) 12. QUENIOUX Michel (Le Controis-en-Sologne)	13. POUILLAIN Anne-Laure (Le Controis-en-Sologne) 14. METIVIER Fabien (Vallières-les-Grandes) 15. BOURRY Bruno (Pouillé) 16. RIANDIERE Raphaël (Saint-Aignan) 17. PRINGERE Véronique (Sassay) 18. DEWEDUWE Willy (Fresnes) 19. HENault Jean-Claude (Saint-Julien de Chédon) 20. GILLET Jean-Luc (Pontlevoy) 21. DECOURS Sylvain (Seigy) 22. GAILLARD Gilles (Méhers) 23. PETRUS Jean-Louis (Mareuil/Cher)
1. PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine) 2. GUDIN Christophe (Montrichard Val de Cher) 3. GAUTRY François (Lassay/Croisne) 4. EPIAIS Jean-Pierre (Couffy) 5. GOSSEAUME Thierry (Choussy) 6. LIONS Gilles (Méhers) 7. BERLU Jocelyne (Gy-en-Sologne) 8. MORLAND Benoit (Couddes) 9. BARRAS Nicolas (Châteauvieux) 10. DESLOGES Gérard (Monthou/Cher) 11. CLICHY Bernard (Saint-Georges/Cher) 12. QUENIOUX Michel (Le Controis-en-Sologne)	13. POUILLAIN Anne-Laure (Le Controis-en-Sologne) 14. METIVIER Fabien (Vallières-les-Grandes) 15. BOURRY Bruno (Pouillé) 16. RIANDIERE Raphaël (Saint-Aignan) 17. PRINGERE Véronique (Sassay) 18. DEWEDUWE Willy (Fresnes) 19. HENault Jean-Claude (Saint-Julien de Chédon) 20. GILLET Jean-Luc (Pontlevoy) 21. DECOURS Sylvain (Seigy) 22. GAILLARD Gilles (Méhers) 23. PETRUS Jean-Louis (Mareuil/Cher)		

Ces Commissions, tout en étant en adéquation avec les finances communautaires, doivent être forces de propositions. Elles seront soumises ensuite à l'avis du Bureau puis présentées au Conseil communautaire pour délibération. Dans le prochain règlement intérieur qui doit être mis en place dans les 6 mois qui suivent l'installation de la nouvelle gouvernance en date du 16 juillet 2020, il sera expressément notifié que sauf dérogation exceptionnelle, un membre d'une Commission thématique étant absent plus de deux fois se verra exclu.

3. **ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DES AUTRES COMMISSIONS**

3.1 **CONSTITUTION ET ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée au-dessus des seuils communautaires, à partir de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux, passés par la Communauté. Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO comprend des membres à voix délibérative et peut comporter des membres à voix consultative comme suit :

Membres avec voix délibérative :

- ✓ **Le Président de la CAO** : le Président (le Président de l'EPCI est le Président de droit de la CAO) est l'autorité habilitée qui dispose de la compétence pour signer les marchés publics, ou son représentant (**Cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants** sont élus, parmi les membres de l'organe délibérant, **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste** et au scrutin secret sauf accord unanime contraire de l'Assemblée.

Membres avec voix consultative :

Le Président a la possibilité d'adjoindre d'autres membres à la CAO, en raison de leurs compétences, tels que les agents des services de la Communauté, des personnalités, le comptable public ou un représentant en charge de la concurrence.

- **Considérant** qu'à la suite des élections de la gouvernance de la Communauté le 16 juillet 2020, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils de marchés publics fixés par la Commission Européenne,
- **Conformément** aux articles L.1414-2 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit de membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

La liste des candidats qui se fait connaître est la suivante :

Membres Titulaires

M. PAOLETTI Jacques
Mme COCHETON Stella
Mme PLAT Françoise
M. LANGLAIS Pierre
M. GOUTX Alain

Membres Suppléants

M. MARTELLIERE Eric
M. POMA Alain
M. BIETTE Bernard
M. PLASSAIS Philippe
M. MARINIER Jean-François

- **Vu** le Code de la Commande Publique ;
 - **Vu** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **Vu** les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres ;
- Sont élus, à l'**unanimité**, les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme susvisé.

3.2 CREATION ET ELECTION COMMISSION « MAPA » (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Sous les seuils communautaires susvisés, la CAO n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une Commission des marchés, librement composée par le Conseil communautaire, désignée « Commission MAPA » (marché à procédure adaptée).

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de constituer une Commission « MAPA » qui sera chargée de donner son avis pour tous les marchés publics (fournitures, services et travaux) supérieurs à 90 000 € HT.

- **Vu** le Code de la Commande Publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- **Considérant** que les marchés publics peuvent être passés en procédure adaptée (MAPA) jusqu'aux seuils communautaires fixés par décret ou en fonction de l'objet du marché et qu'ils sont, par conséquent, dispensés de la consultation de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide la création d'une Commission « MAPA » chargée de donner un avis pour les marchés de fournitures, services et travaux supérieurs à 90 000 € HT, passés sous la forme de procédure adaptée. Puis, il procède à l'élection des membres de la commission « MAPA »

Sont candidats : Président : M. BRAULT Jean-Luc, Membres : M. PAOLETTI Jacques – Mme COCHETON Stella – M. MARTELLIERE Eric – Mme ESNARD Dominique – M. POMA Alain – M. SARTORI Philippe.

Le Président et les membres susvisés sont élus à l'**unanimité**. Il est précisé que seront convoqués aux réunions de la Commission « MAPA », à titre consultatif : le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, et la directrice générale des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine de la commande publique.

3.3 CREATION ET ELECTION COMMISSION CONCESSION – GESTION CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

▪ DEPOT DE LISTE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que conformément aux articles L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la procédure de concession d'un service public nécessite l'intervention d'une Commission élue par l'assemblée délibérante de l'EPCI, dite « Commission concession », notamment pour procéder à : l'analyse des plis contenant les candidatures et les offres, l'établissement de la liste

des candidats admis à remettre une offre et la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation. L'article L.1411-5 du CGCT fixe la composition de cette commission, à savoir pour la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis :

- L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la Commission ;
- Cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;
- Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative.

S'agissant des Commissions de concession, l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ». Aussi, il est proposé au Conseil de définir les conditions de dépôt des listes des candidats susceptibles de composer la commission « centres aquatiques » dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Il est précisé que l'élection de cette Commission se déroulera lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 et ses articles D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à l'élection des membres de la Commission concession,

- **Vu** le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission concession, visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sera appelée à analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu lors de la séance du Conseil Communautaire dont l'ordre du jour prévoit l'élection de ladite commission, soit le 29 juillet 2020. Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

▪ **ELECTION**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 20 janvier 2020, le Conseil, **à l'unanimité**, a approuvé le principe du recours au contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique L'ÎloBulle sis à Contres (Le-Controis-en-Sologne) et du centre aquatique Val de Loisirs sis à Faverolles-sur-Cher, ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, l'Assemblée délibérante n'a pas écarté la possibilité de décider d'une gestion des équipements en régie. Le Conseil communautaire a décidé lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020 d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission concession, visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), qui sera appelée à analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels ils pourront engager les négociations. Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public ayant pour objet l'exploitation des centres aquatiques L'ÎloBulle situé à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne et Val de Loisirs situé à Faverolles-sur-Cher, l'analyse des dossiers de candidature et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre sont effectués par une Commission composée de :
 - L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, le Président de la Commission ;
 - Cinq (5) membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- Que le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Loir-et-Cher (DDCSPP 41), peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission ;

- Que des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à ladite Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, dans les conditions précisées par délibération n°29J20-3-3 du 29 juillet 2020 et conformément aux articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT ;
- Que la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur MARINIER Jean-François	Monsieur SOMMIER Vincent
Monsieur PAOLETTI Jacques	Madame THEVENET Anne-Marie
Monsieur CORNEVIN Bernard	Madame DELORD Martine
Monsieur ROSET Jean-Jacques	Monsieur POMA Alain
Monsieur RACAULT Olivier	Madame PLAT Françoise

Sont élus à l'unanimité, les membres de la liste des candidats susvisés.

- ↓ 1^{ère} réunion prévue semaine 33 : du 10 au 14 août 2020 à fixer pour analyse des candidatures
- ↓ 2^{ème} réunion fixée le 9 septembre 2020 à 10 h 30 analyse des offres.

4. COMITE DE GESTION « DELEGATION DE SERVICE PUBLIC » – CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

Le contrat de délégation de service public (DSP) de type affermage pour la gestion du centre aquatique « Val de Loisirs » sis à Faverolles-sur-Cher, signé le 8 décembre 2015, avec ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial « ESPACE RECREA » prévoit dans son article 18 qu'un Comité de gestion composé de représentants de la Communauté et du Président assure le suivi et le contrôle de cette DSP. Monsieur le Président rappelle que l'actuel contrat se termine au 31 décembre 2020, de même que celui de l'IloBulle pour lequel par ailleurs le rôle du Comité de gestion a été étendu. Au 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion des deux centres aquatiques communautaires, le projet de contrat prévoit la constitution d'un Comité de gestion des Centres Aquatiques à la date d'entrée en vigueur dudit contrat. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de procéder dès à présent à la désignation des représentants au sein d'un Comité de gestion DSP afin de répondre d'une part aux éventuelles sollicitations du délégataire pour ce centre actuellement fermé pendant la période de travaux de mise en sécurité mais également pour répondre au bon fonctionnement de l'IloBulle dont la gestion est confiée actuellement à la Société EQUALIA. Le Comité de gestion sera ainsi composé de membres permanents :

- ✓ De personnes expressément nommées par le Délégué dont les noms, qualités et attributions seront communiquées au Délégué lors de la désignation des membres du Comité de gestion ;
- ✓ D'un représentant du Délégué ;
- ✓ D'un technicien représentant le(s) partenaire(s) techniques ayant contracté avec le Délégué pour l'assister dans la conduite des travaux d'entretien et de maintenance des Centres Aquatiques.

Le Comité de gestion sera chargé du suivi de l'exploitation et de l'animation des Centres Aquatiques sur la durée du Contrat. Il pourra examiner les points suivants : les plannings d'utilisation, et de fermetures techniques de chacun des Aquatiques ; la mise en place des nouvelles conventions pour l'occupation ou la mise à disposition de locaux au sein des Centres Aquatiques ; les requêtes des groupes institutionnels conventionnés par le Délégué pour l'occupation ou la mise à disposition des Centres Aquatiques ; le suivi de la mise en œuvre par le Délégué de la démarche environnementale dans le cadre de la gestion de l'équipement ; le programme des animations envisagées par le Délégué et les plannings associés ; le suivi des mesures concrètes mises en œuvre par le Délégué en termes d'accueil du public en situation de handicap ; le suivi de la démarche qualité et l'obtention de qualifications subséquentes ; la politique tarifaire ; les comptes d'exploitation ; les conditions d'entretien et de maintenance au regard entre autre des rapports de visites ; les actions de communication et de promotion. Le Comité de gestion aura un rôle consultatif ; il émettra des avis et sera en charge de faire des propositions. Il se réunira deux fois l'an : une première fois en présence des représentants du Délégué et du Délégué et une seconde fois en présence des représentants de l'ensemble des utilisateurs. Les travaux du Comité de gestion ne pourront avoir lieu en l'absence des représentants permanents de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cadre et dans la perspective du futur contrat de délégation de service public portant sur la gestion des deux centres aquatiques, il est proposé au Conseil de désigner les nouveaux représentants. Le Conseil procède à l'élection des élus communautaires suivants appelés à siéger au Comité de gestion « délégation de service public » des centres aquatiques communautaires.

Sont élus à l'unanimité

- Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président



- Monsieur MARINIER Jean-François
- Monsieur PAOLETTI Jacques
- Monsieur CORNEVIN Bernard
- Monsieur ROSET Jean-Jacques
- Monsieur RACAULT Olivier
- Monsieur SOMMIER Vincent
- Madame THEVENET Anne-Marie
- Madame DELORD Martine
- Monsieur GAGNEUX Jean-Claude
- Monsieur POMA Alain
- Madame PLAT Françoise

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan indique à Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Couddes, jugeant que l'ensemble du territoire n'est pas bien représenté au sein de ce Comité de gestion, que la piscine de Saint-Aignan est un équipement communal tout comme celle de la Commune de Selles-sur-Cher tient à lui préciser le Président. Il indique également que la Communauté prendra en charge en totalité l'accueil des primaires des écoles du territoire à partir du 1er janvier 2021 (date de démarrage du futur contrat), les Communes devant organiser le transport vers ces centres aquatiques à compter de cette date. Un courrier en ce sens sera adressé demain aux mairies et une copie sera adressée aux écoles concernées.

5. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES

➔ SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Depuis 2014, toutes les communes membres de l'ex Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et Cher à la Loire sont représentées au Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes et conformément aux statuts, le Conseil doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Pays. Neuf membres du Conseil demandent le vote à bulletin secret. L'urne est alors installée et des bulletins vierges distribués. Deux assesseurs sont nommés : Monsieur Eric MARTELLIERE et Madame ROUSSEAU Carole. Trois élus communautaires se portent candidats pour l'élection de délégués titulaires. Il s'agit de Monsieur PAOLETTI Jacques, de Monsieur POMA Alain et de Madame GOMES Zita. Pour l'élection, les élus sont invités à écrire deux noms sur leur bulletin de vote. Le Conseil Communautaire procède à l'élection.

Le résultat de vote pour les délégué(e)s titulaires est le suivant :

Vote nul : 2

- Monsieur PAOLETTI Jacques : 39
- Monsieur POMA Alain : 34
- Madame GOMES Zita : 21

Les candidats suppléants sont : Madame GOMES Zita, Madame GAUTHIER Michèle et Monsieur DOUSSAUD Guy

Le résultat de vote pour les délégué(e)s suppléants est le suivant :

Vote blanc : 4

- Madame GOMES Zita : 40
- Madame GAUTHIER Michèle : 29
- Monsieur DOUSSAUD Guy : 11

Sont élus :

- Délégués titulaires : **Monsieur PAOLETTI Jacques et Monsieur POMA Alain.**
- Déléguées suppléantes : **Madame GOMES Zita et Madame GAUTHIER Michèle.**

➔ SMIEEOM VAL DE CHER

- **Vu** la loi NOTRÉ N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, et L.5214.21 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur, et notamment l'article A4 portant compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- Vu la délibération N°20J20-1 du 20 janvier 2020 prenant acte de la modification des statuts du SMIEEOM fixant notamment la composition de son Comité Syndical ;
 - **Considérant** que sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de communes a transféré intégralement la compétence relative à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés pour ses parties collecte et traitement au SMIEEOM du Val du Cher à la suite du mécanisme de représentation – substitution des communes au sein de ce syndicat ;
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, procède à la désignation de ses représentants au sein du SMIEEOM du Val du Cher.

Sont élus à l'unanimité :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ANGE	DESMAREST Philippe	ROUSSEAU Anne
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	PATIN-GUILLON Katia
CHATILLON-SUR-CHER	POMA Alain	LHUILIER Laure
CHÉMERY	THEVENET Anne-Marie	TROTIGNON Yannick
CHISSAY-EN-TOURAINNE	PLASSAIS Philippe	VERRIER Julien
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	HERMELIN Michel
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	COLIN Guillaume LEGOUY Quentin MARTELLIERE Eric MICHOT Karine POULLAIN Anne-Laure	BARDOUX Delphine BRAULT Jean-Luc CORNEVIN Bernard DELORD Martine PEAN Elodie
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	MARQUET Martine
COUFFY	GALERNE Joël	MARTINET Nicole
FAVEROLLES/CHER	VRILLON Jean-Michel	GIRAULT Bernard
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	MEMETEAU Julien
GY-EN-SOLOGNE	BAILLEUL Franck	SION RIQUIER Marie-Christine
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	BAUD Michel
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick	DUPONT Daniel
MEHERS	LIONS Gilles	BERDON Christelle
MEUSNES	ROUSSEAU Pascal	ROUSSEAU Carole
MONTHOU/CHER	MARINIER Jean-François	DINOCHEAU Laurence
MONTRICHARD VAL DE CHER	LANGLAIS Pierre HENAULT Damien	DUMONT-DAYOT Michel GAGNEUX Jean-Claude
NOYERS-SUR-CHER	BRECHET Catherine	LAVEYSSIERE Hervé
OISLY	DANIAU Florence	GOMES RECCHIA Cécile
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	OLIVIER Christine
POUILLE	GOUTX Alain	ALBERT Laurent
ROUGEOU	JOULAN Bénédite	JULIEN Annick
SAINT-AIGNAN	GOMES Zita	CARNAT Eric
ST-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	DALUZEAU Véronique
ST-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel	RAYMOND Fabrice
ST-ROMAIN-SUR-CHER	TROTIGNON Michel	DELETANG Magalie
SASSAY	CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre	GASCHET Gérald
SEIGY	ESNAUD Jean-Luc	PLAT Françoise
SELLES-SUR-CHER	GAUTHIER Michèle	BERNARD Bruno
SOINGS-EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard	DELALANDE Anne-Marie
THESEE	CHARLUTEAU Daniel	PAVONE Sylvie
VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric	LE FRENE Patrick

➤ **SYNDICATS DE RIVIERES**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de communes a souhaité s'appuyer sur les structures hydrographiquement cohérentes pour l'exercice de cette compétence.

▪ **SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER**

Le Syndicat Mixte du Nouvel Espace du Cher, exerce la compétence GÉMA pour le compte de la Communauté sur le bassin versant du Cher canalisé concernant tout ou partie des communes de Saint-Georges-sur-Cher, Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Saint-Julien-de-Chédon, Monthou-sur-Cher, Pontlevoy, Thenay (Commune déléguée du Controis-en-Sologne), Choussy, Oisly, Sassay, Contres (Commune déléguée du Controis-en-Sologne), Couddes, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher, Angé, Pouillé, Mareuil-sur-Cher, Saint-Aignan, Chateaufvieux, Seigy, Noyers-sur-Cher, Mehers, Chémery, Soings-en-Sologne. En tant que membre du Syndicat Mixte du Nouvel Espace du Cher et conformément aux statuts du syndicat, il appartient à la Communauté de Communes de désigner ses représentants **soit 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants.**

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	PAOLETTI Jacques (Saint-Georges-sur-Cher)	1	LANTIGNY François (Saint-Julien-de-Chédon)
2	VERRIER Julien (Chissay-en-Touraine)	2	GUYAU Yves (Chémery)
3	MARINIER Jean-François (Monthou-sur-Cher)	3	RABIER Jean-Jacques (Mareuil-sur-Cher)
4	PETRUS Jean-Louis (Mareuil-sur-Cher)	4	TERRIER Jacky (Pontlevoy)
5	LELIEVRE Jean-Jacques (Noyers-sur-Cher)	5	VERPAUX Jean-François (Châteaufvieux)
6	MORIN Lionel (Faverolles-sur-Cher)	6	ESNAULT Jean-Luc (Seigy)
7	BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan)	7	BOURRY Bruno (Pouillé)
8	CHARLUTEAU Daniel (Thésée)	8	POULLAIN Anne-Laure (Thenay, Le Controis-en-Sologne)
9	DUMONT DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher)	9	HERMELIN Michel (Choussy)

▪ **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE (SMIBCS)**

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant du Cher sauvage concernant tout ou partie des communes de Seigy, Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes et Selles-sur-Cher. En tant que membre du syndicat mixte interdépartemental du bassin du Cher sauvage et conformément aux statuts du syndicat, il appartient à la Communauté de Communes de désigner ses représentants **soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.**

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	MARINIER Jean-François (Monthou-sur-Cher)	1	CHAMPEAUX Jacky (Fresnes)
2	GAUTHIER Michèle (Selles-sur-Cher)	2	MORIN Lionel (Faverolles-sur-Cher)
3	BRAULT Patrice (Couffy)	3	ESNAULT Jean-Luc (Seigy)
4	RIANDIERE Raphaël (Saint-Aignan)	4	CHESNEAU Sébastien (Chatillon-sur-Cher)
5	MOUSSIER Georges (Selles-sur-Cher)	5	LELIEVRE Jean-Jacques (Noyers-sur-Cher)
6	DUPRE Jacques (Chatillon-sur-Cher)	6	VAUVY Michel (Noyers-sur-Cher)

▪ **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS), exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant de la Sauldre concernant tout ou partie des communes de Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Rougeou, Soings-en-Sologne, Chatillon-sur-Cher et Selles-sur-Cher. En tant que membre du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre et conformément aux statuts dudit syndicat, il appartient à la Communauté de Communes de désigner ses représentants **soit 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.**

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	BAILLIEUL Franck (Gy-en-Sologne)	1	DUPRE Jacques (Chatillon/Cher)
2	ASTIER BOURBON Marina (Chatillon/Cher)	2	CHESNEAU Sébastien (Chatillon/Cher)
3	GAUTHIER Michèle (Selles/Cher)	3	GAUTRY François (Lassay/Croisne)
4	PERTHUIS Felisbela (Gy-en-Sologne)	4	BERNARD Bruno (Selles/Cher)

▪ **SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU MODON, DE LA TOURMENTE ET DE L'INDROIS AMONT**

Le Syndicat Mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant du Modon concernant tout ou partie des communes de Couffy, Chateaufvieux et Meusnes. En tant que membre du Syndicat Mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont et conformément aux statuts du syndicat, il appartient à la Communauté de communes de désigner ses représentants soit **3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants**.

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	BRAULT Patrice (Couffy)	1	DANGER Pascale (Meusnes)
2	VERPAUX Jean-François (Chateaufvieux)	2	SAUX Christian (Chateaufvieux)
3	ROUSSEAU Carole (Meusnes)	3	EPIAIS Jean-Pierre (Couffy)

▪ **COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON**

Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon, exerce la compétence GeMAPI au nom de de la Communauté sur le bassin versant du Fouzon concernant tout ou partie des Communes de Meusnes, Couffy et Chatillon-sur-Cher. Conformément aux statuts dudit Syndicat, il appartient au Conseil de procéder à l'élection de ses représentants soit **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**.

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	DANGER Pascale (Meusnes)	1	BRAULT Patrice (Couffy)

▪ **SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY 41**

Le Syndicat Mixte du Canal de Berry 41 exerce la compétence GÉMA pour le compte de la Communauté pour le Canal de Berry concernant les communes de Noyers-sur-Cher, Chatillon-sur-Cher et Selles-sur-Cher. En tant que membre du syndicat mixte du Canal de Berry 41 et conformément aux statuts du syndicat, il appartient à la Communauté de communes de désigner ses représentants soit **8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants**.

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	BERNARD Bruno (Selles/Cher)	1	GAUTHIER Michèle (Selles/Cher)
2	CHESNEAU Sébastien (Chatillon/Cher)	2	BRIEUX Magali (Selles/Cher)
3	VAUVY Michel (Noyers/Cher)	3	LERON Jeany (Noyers/Cher)
4	NADOT Francis (Noyers/Cher)	4	LAVEYSSIERE Hervé (Noyers/Cher)
5	CEPERO Michel (Selles/Cher)	5	DUPRE Jacques (Chatillon/Cher)
6	ESNAULT Jean-Luc (Seigy)	6	ASTIER BOURBON Marina (Chatillon/Cher)
7	CARNAT Eric (Saint-Aignan)	7	BERTRAND Jean-Paul (Saint-Aignan)
8	BODIN François (Saint-Aignan)	8	ROSET Jean-Jacques (Noyers/Cher)

Monsieur Guy DOUSSEAUD, élu communautaire de la Commune de Selles-sur-Cher fait part de de son regret de ne pas voir un poste occupé par un membre élu de l'opposition pour représenter sa Commune au sein du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41. En réponse, Madame Stella COCHETON, élue communautaire et maire de ladite Commune souligne que cette remarque avait déjà été faite lors de la réunion communale préparatoire de représentation de Selles/Cher au sein des différentes Commissions thématiques et Syndicats

▪ **SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

Le syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant du Beuvron concernant tout ou partie des communes du Controis-en-Sologne, Fresnes, Soings-en-Sologne, Oisly et Sassay. En tant que membre du syndicat Entretien du bassin du Beuvron et conformément aux statuts du syndicat, il appartient à la Communauté de communes de désigner ses représentants soit **2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants**.

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

	<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLEANTS</u>
1	CHAMPEAUX Jacky (Fresnes)	1	BIETTE Bernard (Soings-en-Sologne)
2	GASCHET Gérald (Sassay)	2	RUDAULT Patrice (Le Controis-en-Sologne)

▪ **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE**

Le syndicat mixte du bassin de l'Amasse, exerce la compétence GeMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant de l'Amasse concernant tout ou partie des communes de Vallières-les-Grandes, Chissay-en-Touraine, Montrichard Val de Cher et Pontlevoy. En tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse et conformément aux statuts du syndicat, il appartient à la Communauté de Communes de désigner ses représentants soit **5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants**.

Sont élus à l'unanimité les candidats suivants :

	<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLEANTS</u>
1	LE FRENE Patrick (Vallières-les Grandes)	1	ESNARD Dominique (Montrichard Val de Cher)
2	METIVIER Fabien (Vallières-les Grandes)	2	PLASSAIS Philippe (Chissay-en-Touraine)
3	VERRIER Julien (Chissay-en-Touraine)	3	TERRIER Jacky (Pontlevoy)
4	DUBREUIL Jean-Paul (Vallières-les-Grandes)		
5	DUMONT DAYOT Michel (Montrichard Val de Cher)		

⇒ **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

Le Président rappelle que la Communauté de communes a renouvelé lors de la séance communautaire du 30 janvier 2017 son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...). Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes, il est demandé au Conseil de procéder à l'élection d'un nouveau délégué(e).

Est élue à l'unanimité : **Madame DELORD Martine**

⇒ **CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES DE CONTRES- SAINT AIGNAN – SELLES-SUR-CHER – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER**

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en qualité d'élu au Conseil d'Administration des collèges de Contres, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard-Val-de-Cher. Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués.

Sont élus à l'unanimité :

- Le Controis-en-Sologne : **Monsieur MARTELLIERE Eric**
- Saint-Aignan : **Monsieur CARNAT Eric**
- Selles-sur-Cher : **Monsieur CLERC Guillaume**
- Montrichard-Val-de-Cher : **Monsieur LANGLAIS Pierre**

⇒ **MAISON DE L'EMPLOI DE L'ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

- **Considérant** les statuts de la Maison de l'emploi de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay qui prévoient que les Communautés de communes soient représentées au sein de son Conseil d'Administration par un titulaire et un suppléant ;

Sont élus à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : **Madame OLIVIER Christine**
- Délégué suppléant : **Monsieur LEGOUY Quentin**

⇒ MISSIONS LOCALES DU BLAISOIS ET DU ROMORANTINAIS MONESTOIS

- **Considérant** les statuts des missions locales du Blésois et du Romorantinais Monestois qui prévoient que les Communautés de communes soient représentées au sein de leur Conseil d'Administration par un titulaire et un suppléant,

Sont élus à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : **Madame OLIVIER Christine**
- Déléguée suppléante : **Madame ESNARD Dominique**

⇒ CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AIGNAN, DE SELLES-SUR-CHER ET DE MONTRICHARD-VAL-DE-CHER

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué en qualité d'élu au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et de Montrichard-Val-de-Cher.

Sont élus à l'unanimité :

- Saint-Aignan : **Monsieur SAUQUET Claude**
- Selles-sur-Cher : **Monsieur SOMMIER Vincent**
- Montrichard Val de Cher : **Monsieur LANGLAIS Pierre**

⇒ COMMISSION DE SUIVI DU SITE STORENGY

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la présentation des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en place d'un Comité Local d'Information et de Concertation – CLIC - pour tout établissement, ou bassin industriel, relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement soumise au régime de l'autorisation avec servitudes issue de la directive « SEVESO ». A ce titre, le Président rappelle qu'un Comité local d'information et de concertation (CLIC), concernant les sites exploités par la Société STORENGY, sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne, a été créé par arrêté préfectoral n° 2008-329-15 du 24 novembre 2008. Cette instance de concertation est devenue Commission de Suivi de Site par arrêté préfectoral n° 2012-011-0009 du 11 Janvier 2014. Son objectif est d'améliorer l'information des différents acteurs sur les risques industriels autour des sites SEVESO haut seuil, en vue de l'élaboration prochaine d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)- Elle est composée des collèges suivants : Administration, Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant), Exploitants et Riverains

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des Communes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Sassay, Chémery et Soings-en-Sologne,
- **Considérant** la nécessité de désigner la nouvelle composition de cette Commission suite à la fusion susvisée,
- **Considérant** l'installation de la nouvelle assemblée délibérante de la Communauté de Communes, le 16 juillet 2020 et conformément aux statuts, le Conseil doit procéder à l'élection de deux représentants (**1 titulaire, 1 suppléant**) pour siéger au sein de la commission de suivi de Site Storengy,

Sont élus à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : **Madame Anne-Marie THEVENET**
- Délégué suppléant : **Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED**

⇒ COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher (SIDELC) est depuis sa création en 1978 l'autorité organisatrice des services publics de l'électricité au niveau départemental. Il est administré par un Comité Syndical. Afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Comité Syndical a décidé le 26 novembre 2015 de créer une commission consultative composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC soit 17 membres et d'un représentant des EPCI à fiscalité propre situées en tout ou partie sur le territoire départemental, soit 17 membres (16 Communautés de communes + 1 Communauté d'agglomération).

Sont élus à l'unanimité :

- Délégué titulaire : **Monsieur Jean-François MARINIER**
- Délégué suppléant : **Monsieur Gérald GASCHET**

➤ **SYNDICAT MIXTE OUVERT «VAL DE LOIRE NUMERIQUE»**

Parce que l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est essentiel pour le développement des territoires, le Conseil général du Loir-et-Cher a adopté en juin 2012 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui fixe les principes de déploiement du haut-débit dans le département. Il ambitionne, **à l'horizon 2022, d'équiper près de 70% du territoire en FFTH (Fiber to the Home)**, réseau qui permet des débits supérieurs à ceux de l'ADSL et d'assurer, pour les 30% de lignes restantes, un débit d'au moins 10 Mbps qui permet l'accès aux principaux services offerts aujourd'hui par les TIC. Pour la mise en place de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), le Conseil général de Loir-et-Cher a créé le 17 Juillet 2014, un Syndicat Mixte Ouvert (SMO). Ce SMO est initialement constitué de la Région Centre Val de Loire, du Département de Loir-et-Cher et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département. Sous la dénomination « Loir-et-Cher Numérique », il a pour objet au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention de tous les loir-et-chériens. Par correspondance du 11 avril 2017, le Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher » numérique a avisé la Communauté d'un rapprochement avec le Département d'Indre-et-Loire en vue de conclure une seule et même délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur les territoires d'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41). A cette fin, les statuts de Loir-et-Cher Numérique ont été modifiés par délibération du Conseil Syndical du 7 avril 2017, afin d'étendre le périmètre du Syndicat au territoire de l'Indre-et-Loire par l'adhésion du Département 41 et des Communautés de communes de ce territoire au syndicat mixte dont la dénomination est désormais la suivante : Val de Loire Numérique.

- **Considérant** l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020, il est demandé au Conseil de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical de cette structure.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1425-1 ;
- **Vu** l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte ;
- **Vu** l'article C5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Sont élus à l'unanimité :

- Délégué(e)s titulaires : **Monsieur Eric MARTELLIERE et Madame Karine MICHOT**
- Déléguées suppléantes : **Madame Anne-Laure POUILLAIN et Madame Anne-Marie THEVENET**

➤ **COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DE PONTLEVOY**

En application de l'article R 332-15 du Code de l'Environnement, un Comité consultatif doit être institué pour chaque réserve naturelle. Ce comité est composé de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés, d'élus locaux représentant les Collectivités territoriales ou leurs groupements, de représentants des propriétaires et des usagers, de personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'Associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein du Collège «Collectivités».

- **Considérant** l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante de la Communauté lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020,

Est élue à l'unanimité : Madame OLIVIER Christine.

➤ **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) - TERRITOIRES DEVELOPPEMENT-ELECTION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES**

La Société d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale, Territoires Développement, Société spécialisée en opérations immobilières et foncières, présidée par Monsieur Claude BEAUFILS, soutient les projets des Collectivités et EPCI en matière de développement local notamment en Loir-et-Cher. Territoires Développement finance, investit et porte des projets en s'appuyant pour leur réalisation sur la Société 3 Vals Aménagement qui intervient en tant que promoteur immobilier et/ou en qualité d'assistant à maître d'ouvrage. La SEM intervient donc pour

accompagner un projet d'entreprise identifié et relevant du domaine privé. La majorité du capital de la SEM Territoires Développement est détenu par des Collectivités territoriales représentées par la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher, des Intercommunalités et des Communes. Dans ce cadre, pour pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire et afin de porter des projets immobiliers de grande ampleur, le Conseil a décidé le 4 juin 2018 d'adhérer au pacte d'actionnaires de la SEM Territoires Développement par l'acquisition d'une action de 50 € et de prendre acte des statuts dudit Syndicat et de la répartition de son capital social. En tant qu'actionnaire de la SEM Territoires Développement, il convient au Conseil d'élire un administrateur appelé à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de Territoires Développement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant représentant la Communauté au sein des Assemblées Générales de ladite Société. Le Conseil, procède à l'élection de ses représentants au sein de la SEM Territoires Développement.

Sont élu(e)s à l'unanimité :

- Un administrateur : **Monsieur Jean-Luc BRAULT** ;
- Deux représentants aux Assemblées générales :
 - Titulaire : **Madame Stella COCHETON**
 - Suppléant : **Monsieur Jacques PAOLETTI**

6. MODIFICATIONS DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020, le Conseil a procédé à l'attribution de délégations de pouvoirs au Président. Il est proposé au Conseil de modifier la délégation du Président par l'adjonction des délégations suivantes :

- ✓ *Décider du recrutement des agents contractuels, et de ses modalités, dans les conditions posées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,*
- ✓ *D'adopter, de modifier, et de résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'agent telle que relevant du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,
 - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;
 - **Vu** le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,
 - **Considérant** qu'il convient de modifier dans l'intérêt de la Communauté de communes, le régime de délégations consenties au Président par délibération du 16 juillet 2020,
- Le Conseil, avec 49 voix pour et 5 abstention, décide de modifier les délégations du Président par l'adjonction des délégations de pouvoirs susvisées.

Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan attire l'attention de Madame Martine DELORD, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines sur un mail qu'elle lui a adressé concernant les mises à disposition entre sa commune et la Communauté. Madame Martine DELORD, lui précise qu'une réponse lui sera apportée prochainement et prend note de sa volonté de mise à disposition actuelle.

7. DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et membres Complémentaires du bureau de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,
- **Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau exécutif de la Communauté de Communes, à l'exclusion de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1. ACQUISITION, CESSION, CLASSEMENT, DECLASSERMENT

- 1.1 Réaliser toute opération immobilière : lorsque le montant ou sa valeur vénale, est inférieur ou égal à 50 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure et inscrit au budget,
- 1.2 Désaffecter et déclasser si nécessaire du domaine public pour toute opération de cession.
- 1.3 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 1.4 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2. BAUX

- 2.1 De conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée au-delà de neuf années.

3. FINANCES

- 3.1 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget – Montant maximum : 1 000 000 € - Durée 25 ans – Taux de marché français ou européen uniquement – Echéance constante sans différé d'amortissement.
- 3.2 De solliciter toute demande de subventions nécessaires lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3.3 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € (1,5 million d'euros)
- 3.4 D'accepter les admissions en non-valeur,

4. GROUPEMENT DE COMMANDES

- 4.1 D'adhérer et de signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) de la Communauté est (sont) inférieur(s) ou égal(aux) aux seuils communautaires inscrit au budget.

5. URBANISME

- 5.1 De modifier le Plan Local d'Urbanisme des Communes sollicité par les communes.
- 5.2 De lancer une procédure de déclaration de projet permettant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Communes sollicitée par les communes.
- 5.3 D'exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption en Zone d'Activité que les Communes auront octroyé à la Communauté.

6. DIVERS

- 6.1 Créer et modifier les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des différentes structures communautaires

8. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-12 et R 5214.1 ;
 - **Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes actuellement en vigueur ;
 - **Considérant** que la Communauté de communes peut procéder au versement au Président et aux Vice-présidents des indemnités de fonction dont le montant est fixé par un décret pris en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer le montant des indemnités du Président à 67,50 % et les indemnités de chaque Vice-président à 24,73 %, de l'indice Brut 1027 Ces indemnités seront versées à compter du 17 juillet 2020. Le montant de ces indemnités sera inscrit au budget primitif 2020 de la Communauté de communes au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 6531 – indemnités. Des délégations seront prochainement attribuées à des conseillers délégués. Une indemnité prélevée dans l'enveloppe globale dédiée au Président et aux Vice-Présidents leur sera versée. Monsieur le Président précise à Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay que cela correspond à environ 100 € sur l'enveloppe du Président et 60 € sur celle des Vice-présidents.

Développement Economique

9. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 25 et 25Bis Rue Pierre Girault A THENAY LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41400)

Monsieur Eric TESSIER demeurant 17, Rue du Docteur MORNET à VALENCISSE (41190) souhaite acquérir l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AW n°593 (634 m²) et AW n° 594 (826 m²) sises 25 et 25 bis rue Pierre Girault à THENAY (41400) Le Controis-en-Sologne appartenant à la Communauté au prix de **140 000 € HT**.

- **Vu** l'avis des domaines en date du 13 mars 2020,
 - **Vu** la proposition d'achat de Monsieur Eric TESSIER en date du 21 juillet 2020,
- Le Conseil communautaire, avec une abstention, décide de vendre à Monsieur Eric TESSIER, demeurant 7, Rue du Docteur MORNET 41190 VALENCISSE ou à toute personne s'y substituant, l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section AW n°593 (634 m²) et AW n° 594 (826 m²) sises 25 et 25 bis rue Pierre Girault à THENAY (41400) LE CONTROIS en Sologne au prix de 140 000 € HT, TVA en sus. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette vente.

10. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA CESSION PAR APPORT EN SOCIETE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N° 76, 78 ET 81 SISES AU LIEU-DIT LA FOSSE MARDEAUX A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 3 juillet 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la cession par apport en société des parcelles cadastrées section BS n°76 (4 964 m²), BS n°78 (3 126 m²), BS n°81 (4 931 m²), sises au lieu-dit La Fosse Mardeaux à CONTRES Commune déléguée au sein de la Commune de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher représentée par Monsieur Yvan SAUMET, dont le siège se situe 16 rue de la Vallée Maillard à BLOIS (41018), estimées à **2 599 000 €**.

11. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°5 SISE AU LIEU-DIT SAINT LAZARE A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 02 juillet 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°5 (3 146 m²) sise au lieu-dit Saint Lazare à SELLES-SUR-CHER (41130), appartenant à Monsieur Denis CHUIT, domicilié 21 rue de la Collinière à SELLES-SUR-CHER (41130), au prix de **45 000 € TTC**, frais acte en sus.

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble du territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** les deux demandes susvisées,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Conseil communautaire, avec une abstention, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ces deux dossiers et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la renonciation de ces droits.

Finances

12. DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
12.1 BUDGET PRINCIPAL 2020 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-1, en date du 24 février 2020, portant adoption du Budget Primitif Principal 2020,
- **Vu** la délibération de Conseil Communautaire n°15J20-10-1b, en date du 15 juin 2020, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2020,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal - Exercice 2020 comme suit :

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
		67	67441	5114	Subvention aux budgets annexes	40 000,00		
		022	022		Dépenses imprévues		40 000,00	

Investissement								
Opération 202035				Contribution Fonds Renaissance				
	274	904		Prêts	50 000,00			
Opération 202036			90430	Pôle Nature Couffy				
	20	2031		Etudes	13 000,00			
OPFI	13	1383		Subvention Département	720,00			
	020	020		Dépenses imprévues		63 720,00		
				TOTAL	103 720,00	103 720,00	0,00	0,00

12.2 BUDGET ANNEXE ZA BARRELIERS GRANT MONT 2020 – N° 41004 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget Annexe N° 41004 ZA Barreliers Grand Mont, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-4, en date du 24 février 2020, portant adoption des budgets annexes sans vote à l'opération 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe N° 41004 ZA Barreliers Grand Mont - Exercice 2020 comme suit :

41004 BA ZA BARRELIERS GRAND MONT DM N° 1								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
OPFI	D040	3355		Stocks de produits	5,00			
	R040	3355		Stocks de produits				1 220,00
				TOTAL	5,00	0,00	0,00	1 220,00

12.3 BUDGET ANNEXE ZA MAISON DE SANTE 2020 – N° 41017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2020 du Budget Annexe N° 41017 Maison de Santé, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24F20-6-3, en date du 24 février 2020, portant adoption des budgets annexes avec vote à l'opération 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe N° 41017 Maison de Santé - Exercice 2020 comme suit :

41017 BA MAISON DE SANTE DM N° 1								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	002	002		Résultat reporté				39 828,92
	77	774		Subvention du budget principal			40 000,00	
	022	022		Dépenses imprévues	171,08			
				TOTAL	171,08	0,00	40 000,00	39 828,92

12.B COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE PETITE OU MOYENNE TAILLE DE SECTEURS PARTICULIEREMENT AFFECTES PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président délégué aux finances et moyens généraux expose au Conseil que le troisième projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR3) prévoit, en son article 3, la possibilité pour les EPCI, d'accorder, en 2020, un dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sous certaines conditions, au profit de catégories d'entreprises ayant été particulièrement impactées par la crise sanitaire du COVID-19. Le texte impose la date limite du 31 juillet 2020 pour délibérer dans ce sens. Sont concernées les entreprises de taille petite ou moyenne, des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel réalisant moins de 150 millions de chiffre d'affaires hors taxes. Le dégrèvement consiste en une réduction des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020. Le coût du dégrèvement sera partagé à parts égales entre les Collectivités Territoriales et l'État. Exprimé autrement, pour les établissements bénéficiaires, la CFE 2020 sera : due à hauteur de 1/3 par les entreprises, compensée par l'État à hauteur de 1/3, et par conséquent, pour le 1/3 restant, viendra en diminution des produits fiscaux notifiés cette année, pour un montant estimé aujourd'hui pour la Communauté de Communes Val de Cher Controis à 61 500 euros (pour 122 bénéficiaires). Le dégrèvement s'appliquera aux établissements réunissant les conditions suivantes : relevé d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts (CGI), un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine, exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, secteurs qui ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire au regard de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs sera définie par décret.

- **Vu** la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite et moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire du COVID-19. A la demande de Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, un bilan sera dressé chaque année.

Santé

13. PLATEFORME ALTERNATIVE D'INNOVATION EN SANTE (PAIS) LOIR ET CHER – CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER ET PAIS

Initiée en Loir-et-Cher en 2008 par Isaac GBADAMASSI et Patrick EXPERT, deux hospitaliers Loir-et-chériens, avec l'appui de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et de l'Union Régionale des Caisses de l'Assurance Maladie, la Plateforme Alternative d'Innovation en Santé (PAIS) est un dispositif de santé pour une médecine de proximité dans le Loir-et-Cher ayant pour objectif de prévenir les risques de désertification médicale, de favoriser l'accès aux soins de proximité, d'améliorer les conditions de travail des médecins généralistes et leur organisation, de relancer la prévention et l'éducation et de réduire le recours inapproprié aux structures hospitalières, en premier lieu, aux urgences. Les collectivités et EPCI partenaires historiques sont :

- ✓ Le Conseil départemental de Loir-et-Cher : soutien du secrétariat et du pilotage du dispositif.
- ✓ La Communauté de communes Val de Cher-Controis : soutien du secrétariat et des imprévus, Communauté de communes « Sologne des étangs »
- ✓ La Communauté de communes « cœur de Sologne » et à terme le Pays de Grande Sologne : Soutien du secrétariat et des imprévus.
- ✓ La Communauté de communes « Sologne des rivières »
- ✓ CPAM : soutien de la formation des médecins et des actions de prévention.

Ainsi, dès 2012, l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire a décidé d'accompagner cette structuration pour contribuer à l'organisation de la médecine de proximité indispensable à notre territoire rural. Lors de la séance communautaire du 16 octobre 2017, le Conseil s'est prononcé favorablement à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Association PAIS moyennant le versement d'une subvention annuelle de 65 000 €. Sur le territoire VAL2C ce dispositif concernait initialement 10 médecins à ce jour il en comprend 20 répartis comme suit : Bourré : 1 ; Meusnes : 1 ; Montrichard : 2 ; Pontlevoy : 3 ; Saint-Aignan : 2 ; Saint-Georges-sur-Cher : 7 ; Selles-sur-Cher : 2 ; Soings-en-Sologne : 2. Pour renforcer ce dispositif et définir les engagements de chaque partenaire, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a formalisé son partenariat avec PAIS via une convention générale comprenant désormais la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, la Communautés de Communes Pays de la Grande Sologne et le Vendômois. Elle fixe le montant de la subvention annuelle versée par la Communauté VAL2C à hauteur de 80 200 € renouvelable sur trois ans pour laquelle il est demandé au Conseil de se prononcer. Une convention particulière tripartite entre le Département de Loir-et-Cher, l'Association PAIS et la Communauté, renouvelable tacitement, est proposée. Fixant les modalités de l'intégration de la Communauté au dispositif PAIS dans le cadre de la convention générale, elle détermine également les

modalités d'exécution et de financement de la somme de 5 000 € par an prévue pour un emploi temps plein lié à la fonction « animation locale via la convention santé et famille » pour laquelle la Communauté s'est engagée dès 2017 au côté de l'Agence Régionale de la Santé Centre Val de Loire (ARS 41) et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher afin de renforcer la politique communautaire s'agissant de la santé et de la famille. Dans ce cadre, le Vice-président en charge de la politique santé propose aux membres du Conseil Communautaire de valider la Convention particulière tripartite avec l'Association PAIS et le Conseil Département de Loir-et-Cher et d'autoriser le versement d'une subvention de 80 200 € pour l'année 2020 renouvelable en 2021 et 2022.

- **Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment des articles L.1511-8, D. 1511-54, D. 1511-55 et D. 1511-56 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;
- **Considérant** la nécessité de renforcer la politique communautaire en matière de santé, Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention particulière tripartite ci-annexée avec l'Association PAIS et le Conseil départemental de Loir-et-Cher fixant les modalités de l'intégration de la Communauté au dispositif PAIS dans le cadre de la convention générale, et déterminant les modalités d'exécution et de financement de la somme de 5 000 € par an prévue pour un emploi temps plein lié à la fonction « animation locale via la convention santé et famille » et autorise le versement d'une subvention à hauteur de 80 200 € au titre de l'année 2020 renouvelable en 2021 et 2022. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Monsieur Philippe SARTORI, élu communautaire et maire de la Commune de Noyers-sur-Cher, à l'initiative de la création de la maison de santé sur sa Commune rappelle que les MSP constituées en Société de type SISA (Société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) adhèrent à L'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) et ne peuvent donc pas intégrer l'Association PAIS. Monsieur le Président conclut en soulignant qu'il convient de pérenniser toutes les actions en matière de santé permettant de lutter efficacement contre la désertification médicale sur l'ensemble du territoire communautaire.

Personnel

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Madame la Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en créant les postes suivants :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	• Psychologue de classe normale	35/35	01/09/2020
1	• Attaché principal	35/35	01/09/2020

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 suivants et 4,
- **Vu** le décret N° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **Vu** le décret N°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, Sur demande de Monsieur Eric CARNAT, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Aignan, il est précisé que le poste d'attaché principal est créé pour le service ressources-humaines. Sur sa demande un tableau global des effectifs de la Communauté sera prochainement diffusé à l'ensemble des élus. Monsieur le Président conclut en rappelant qu'il convient de reconnaître la compétence professionnelle des agents. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier au 1^{er} septembre 2020 le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé

15. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- **Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur, principe retenu dans la majorité des cas

par la Communauté de communes, et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

- **Considérant** toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire ; quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
- **Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place et notamment la feuille de pointage.
- **Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans la limite prévue par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide,

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEURS	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe
			REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe
			REDACTEUR
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL 1 ^{ère} classe
			ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAL 2 ^{ème} classe
			ADJOINTS ADMINISTRATIFS
TECHNIQUE	B	TECHNICIENS	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe
			TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe
			TECHNICIEN
	C	AGENTS DE MAITRISE	AGENT MAITRISE PRINCIPAL
			AGENT MAITRISE
		ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe
			ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe
			ADJOINT TECHNIQUE
ANIMATION	B	ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe
			ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe
			ANIMATEUR
	C	ADJOINTS D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} classe
			ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} classe
			ADJOINT D'ANIMATION
SPORTIVE	B	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEURS DES APS PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe
			EDUCATEURS DES APS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe
			EDUCATEUR DES APS
CULTURELLE	B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe
			ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe
			ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé- décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel dudit Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultations dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60. Ces

indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16. COMITE TECHNIQUE (CT) ET COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)- DESIGNATION DES MEMBRES DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 (CT) et 33-1 (CHSCT),
- **Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- **Vu** par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire.
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 30J17-8 du 30 janvier 2017 fixant le nombre de représentants du personnel et validant le maintien du paritarisme.
- **Considérant** que l'effectif des agents communautaires, apprécié au 1er janvier 2020, est supérieur à 50 agents, Le Président expose qu'il convient de désigner les membres représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le Président du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la Communauté de communes. Les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail représentant la collectivité sont désignés parmi : les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, procède à la désignation des représentants de la collectivité, au sein de :

COMITE TECHNIQUE :

- Président : Madame DELORD Martine
- Titulaire 2 : Monsieur GOUTX Alain
- Titulaire 3 : Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
- Suppléant 1 : Monsieur MARTELLIERE Eric
- Suppléant 2 : Monsieur SAUX Christian
- Suppléant 3 : Madame MICHOT Karine

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Président : Madame DELORD Martine
- Titulaire 2 : Monsieur GOUTX Alain
- Titulaire 3 : Monsieur EPIAIS Jean-Pierre
- Suppléant 1 : Monsieur MARTELLIERE Eric
- Suppléant 2 : Monsieur SAUX Christian
- Suppléant 3 : Madame MICHOT Karine

Divers

▪ **TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

L'élection du Président de la Communauté de communes lors du Conseil du 16 juillet 2020 entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat, dès lors que la Communauté exerce la ou les compétences qui correspondent à ces pouvoirs de police spéciale. **Dans les six mois** qui suivent ce transfert automatique, les maires des communes membres peuvent s'y opposer. A compter de la notification de cette opposition, le ou les pouvoirs de police qui ont fait l'objet de l'opposition des maires leur sont restitués. La notification de la première opposition d'un maire ouvre un nouveau délai de six mois, pendant lequel le Président peut renoncer à exercer le pouvoir de police spéciale concerné sur l'ensemble du périmètre de la Communauté. **Les maires doivent donc se prononcer sur cette question lors d'une prochaine séance de leur Conseil municipal.** Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, dont le Conseil municipal s'est déjà prononcé en refusant ce transfert de police, souligne

qu'il est important que ce pouvoir reste de la compétence des maires, ces derniers ayant trop souvent un sentiment de dépossesion de décision face à l'intercommunalité.

▪ **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

En application de l'article 1650A du Code Général des Impôts, la Commission des Impôts Directs est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, tous contribuables dans leur commune. Un mail a été adressé le mardi 21 juillet 2020 à chaque commune, afin de désigner un représentant. **Les maires doivent donc rapidement se prononcer sur cette question et ce, pour le jeudi 10 septembre 2020 au plus tard.** Il est précisé que la CIID se réunit 2 fois maximum par an.

▪ **IMPACTS DE LA SECHERESSE SUR LES COURS D'EAU**

Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Georges-sur Cher indique qu'il a été comptabilisé un fort taux de mortalité de poissons dans le Cher. Suite aux analyses effectuées par le Syndicat de Rivière du NEC dont il est membre au sein du Comité syndical, il s'avère que cela est lié directement aux fortes températures et à des débits d'eau très faibles et donc à un manque d'oxygène. Monsieur HENault Damien, élu et maire de Montrichard Val de Cher souligne que sur sa Commune les contrôles ont été intensifiés et tient à préciser que cette problématique n'est pas liée à la pollution de l'eau comme cela est souvent indiqué sur les réseaux sociaux. La cause principale confirmée par l'Agence Régionale de la Santé et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) est le manque d'oxygène.

▪ **COVID 19- EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ET PRODUITS DESINFECTANTS**

Dans le cadre de la crise sanitaire, Madame OLIVIER Christine, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy, Vice-Présidente déléguée aux services à la population souhaite un renouvellement du groupement de commandes via la Communauté pour les masques et gel hydro alcoolique afin de préparer la rentrée. Madame Gaétane TOUCHAIN MALTETE, s'engage à prendre contact avec l'Association des maires de France afin de faire le point sur les commandes de masques de protection à usage unique et à centraliser les demandes de toutes les communes membres. Monsieur Damien HENault, élu communautaire et maire de la Commune de Montrichard Val de Cher propose aux communes intéressées de constituer un groupement afin de bénéficier des services d'une entreprise proposant des capsules fabriquées en France sans produit chimique ayant la propriété de désinfecter les locaux et ce avec un système de traçabilité.

▪ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Michel TROTIGNON, élu communautaire et maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher s'interroge sur l'avenir de zones d'activités actuellement en suspens au regard du nouveau plan local intercommunal d'urbanisme pas encore arrêté. Face à l'incertitude de la date de l'arrêt du PLUI de l'ex-Val de Cher-Controis, le Président encourage chacun à soutenir offensivement les entreprises créatrices d'emploi sur le territoire. Il invite l'ensemble des élus à prendre contact avec les services de la Communauté afin d'examiner ensemble tout projet d'installation d'entreprises et ce afin de pérenniser le développement économique du territoire communautaire. Malgré le blocage des documents d'urbanisme entraînant un manque de terrains disponibles, et face à une situation dégradée au niveau de l'emploi dans la Vallée du Cher, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée s'engage à accompagner tout porteur de projet.

Planning

▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- Lundi 21 septembre 2020 à 18 h 00 Salle des fêtes du Controis-en-Sologne

La séance levée à 16 heures 38
Le Controis-en-Sologne, le 29 juillet 2020

Le Président
Jean-Luc BRAULT



